

Compte rendu du Conseil Municipal du 20 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le mardi 20 novembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de Bouleurs, convoqué le 12 novembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bouleurs, sous la présidence de Madame Monique BOURDIER Maire.

Etaient présents : Mme BOURDIER Monique, M. CORROY Pierre, M. CORSANGE Aurélien
Mme FAVIER Josette, M. MEUNIER Dominique, M. MOULLIER Jean-Claude, M. RAINGEVAL Francis, M. ROZEC Jean-Philippe, M. VALLEE Pascal, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. DUCLOS Marc (pouvoir donné à M. ROZEC Jean-Philippe), Mme LE QUERRE Nathalie, Mme NICOT Sophie (pouvoir donné à Mme M. BOURDIER), M. SIMOU Philippe (pouvoir donné à M. VALLEE Pascal) Mme ZABALIA Pascale (pouvoir donné à Mme FAVIER Josette).

Secrétaire de séance : M. ROZEC Jean-Philippe

Madame le Maire ouvre la séance après s'être assurée que le compte rendu de la séance du 9 octobre 2018 n'appelle pas de remarque.

En préambule, elle demande si la date du prochain conseil municipal fixée au mercredi 19 décembre 2018 convient à tous.

1. Examen des conclusions motivées du Commissaire-enquêteur sur le zonage modifié d'assainissement et de gestion des eaux usées et pluviales

Suite à l'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement et de gestion des eaux usées et pluviales révisé ; le dossier des conclusions du rapport du Commissaire-Enquêteur a été envoyé aux conseillers municipaux en date du 26/10/2018.

Le commissaire-enquêteur fait trois recommandations :

- 1) corriger quelques erreurs matérielles de pagination et d'absence de légende sur des plans : corrections faites par le Bureau d'étude,
- 2) prendre en compte la demande d'un second avaloir rue du Mont : demande déjà prise en compte dans le projet de travaux en cours d'appel d'offre,
- 3) d'ajouter la mention des techniques culturales sans labour dans le chapitre consacré aux techniques culturales.

Madame le Maire fait lecture des conclusions du Commissaire enquêteur et un débat s'installe notamment sur le procédé des techniques culturales pour laquelle des précisions sont demandées. M. Vallée Pascal, agriculteur, explique brièvement ce procédé de technique culturale sans labour ; aussi, après discussion, les membres du conseil suggèrent de le laisser à l'appréciation et au libre choix des agriculteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, constaté la rectification de quelques erreurs matérielles et en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- prend acte et accepte les recommandations du Commissaire-enquêteur sous réserve de laisser à l'appréciation de chaque agriculteur l'adoption des techniques culturales sans labour.

2. Adoption du zonage d'assainissement modifié

- Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

- Vu la loi sur l'eau en date du 3 janvier 1992 au terme de laquelle les communes ont l'obligation de déterminer les zones d'assainissement sur leur territoire ;
- Vu le SDA (Schéma Directeur d'Assainissement) approuvé le 21 mars 2003 ;
- Vu la délibération de révision du zonage d'assainissement en date du 22 janvier 2016 ;
- Vu l'enquête publique qui a eu lieu du 16 juin 2018 au 20 juillet 2018 ;
- Vu les conclusions du Commissaire-enquêteur qui rend un avis favorable ;
- Vu les modifications approuvées le 20/11/2018 par le Conseil Municipal (*sous réserve de laisser à l'appréciation de chaque agriculteur l'adoption des techniques culturales sans labour.*)

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- 1. d'approuver** les plans de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales tels qu'ils sont annexés au dossier ;
- 2. d'informer** que conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département ;
- 3. d'informer** que le zonage d'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public :
 - à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
 - à la préfecture ;
- 4. de donner pouvoir** au maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement ;
- 5. de dire** que le présent zonage d'assainissement sera annexé au PLU.

3. Modification et adoption du règlement d'assainissement

Madame le Maire indique que le règlement d'assainissement, approuvé par le conseil municipal en date du 6 octobre 2011, doit faire l'objet d'une modification pour tenir compte de la révision du zonage d'assainissement et de gestion des eaux usées suite à l'enquête publique.

Il convient d'intégrer dans le règlement adopté en 2011 les nouvelles règles de retenue d'eau à la parcelle et leur mode de calcul, basées sur les volumes de pluies vicennales (20 ans).

Ce règlement s'applique pour l'ensemble du territoire de la commune en cas de réalisation, d'aménagement et/ou de construction générant une imperméabilisation en fonction des zones identifiées au plan de zonage.

Ses préconisations figurent dans le chapitre 3 « gestion des eaux usées et pluviales ».

Madame le Maire souligne le peu de temps laissé à l'ensemble des membres du conseil municipal pour une première lecture avant la réunion du conseil municipal.

Un débat s'installe sur les conséquences du ruissellement et de l'accroissement des constructions sur l'imperméabilisation des terrains. M. Raingeval soulève les possibilités de récupération des eaux de pluie dans une cuve individuelle pour faire une retenue et limiter les inondations en cas de gros orage. D'une manière générale il est nécessaire de lutter contre une trop grande imperméabilisation des terrains lors des constructions.

Mme Bourdier et M. Corroy font part des problématiques liées aux raccordements lors des constructions neuves et de la nécessité de revoir les procédures avec les entreprises et Véolia.

Pour les branchements il pourrait être étudié la possibilité pour la commune de prendre en charge la réalisation de la partie des branchements entre la canalisation de collecte en domaine public et le regard situé en limite du domaine privé. Ceci pourrait garantir que les travaux de raccordement soient faits dans les règles et éviter les malfaçons. M. Corroy souligne les mauvais compactages des tranchées de branchement.

Pour ce faire, la solution serait soit de désigner des entreprises « agréées » par la Commune pour la réalisation des travaux (et dans ce cas le nouvel habitant ferait réaliser ses travaux par l'une d'entre elles) soit la commune se charge elle-même de la réalisation des travaux.

Dans ce cas, il faut évaluer le coût moyen des branchements et réévaluer le forfait de la P.A.C. (participation à l'assainissement collectif) payé par les propriétaires.

Madame le Maire demande aux membres du conseil s'ils souhaitent se donner un délai supplémentaire jusqu'au prochain conseil du 19 décembre pour finaliser ce règlement et adopter, les modifications du règlement d'assainissement.

A l'unanimité il est décidé de reporter cette adoption au prochain conseil du 19/12/2018.

4. Modification du PLU

Madame le Maire indique que la commune applique depuis 2015 le PLU modifié et a accumulé l'expérience des difficultés d'application. Un règlement est très simple pour des constructions nouvelles sur des terrains de taille moyenne. **Les difficultés viennent à l'occasion des extensions de l'existant, ou de la configuration particulière d'un terrain, ou en raison de questions d'architecture** (pentes de toit etc...).

Pour toutes ces difficultés, une réunion avec le service instructeur de la CCPC, a permis de cerner les points à préciser.

Madame le Maire présente le tableau récapitulatif des articles du PLU à revoir suite à cette réunion et elle commente point par point les modifications à étudier. Elle précise qu'il est nécessaire également de **tenir compte des inondations** que la commune a subit depuis 2016 ; il conviendrait de mettre des emplacements réservés pour d'éventuels bassins de rétention ou de noues.

Tant que la commune a la main sur le PLU, il est indispensable de corriger ce qui doit l'être. Si Bouleurs était rattaché à une Communauté d'Agglomération en 2020, nous perdriions automatiquement la compétence.

Il s'agit de précisions permettant d'éviter des erreurs d'interprétations dans les demandes de Permis de Construire, de rédaction plus claire compréhensible par tous, de modifications limitées ne modifiant pas l'économie globale du PLU en vigueur.

Madame Bourdier demande de prendre une délibération de lancement afin de choisir un bureau d'études ; tout le conseil sera associé aux travaux en début d'année avec le bureau d'études retenu.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu, et en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

- **d'engager** une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L 153-45 et suivants ;
- **de donner** autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU ;
- **de solliciter** de l'État, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme ;
- **dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

Conformément à l'article L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique :

- au Préfet ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

5. Demande de Dotation d'Équipement pour les Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2019

- Vu la circulaire préfectorale en date du 23 octobre 2018 concernant la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et ses modalités d'application pour l'année 2019,
- Vu le projet d'investissement de la commune, à savoir : **l'extension du réseau de vidéoprotection,**
- Considérant l'importance des travaux à réaliser,
- Considérant leur intérêt au niveau sécurité,
- Considérant l'effort financier réalisé progressivement par la Commune en ce domaine depuis 2013,
- Vu le diagnostic sûreté réalisé en 2012 par le Référent sécurité et la nécessité de compléter la couverture des entrées-sorties de la commune,
- Vu l'arrêté préfectoral N°2018 BRDS VP 102 en date du 27 mars 2018, portant modification d'une autorisation d'exploitation d'un système de vidéoprotection,
- Vu les estimations réalisées,
- Vu la demande faite à la Région Ile de France au titre du Bouclier Sécurité.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R. pour compléter le financement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu, et en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Approuve** le projet d'investissement cité ci-contre,
- **Sollicite** l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2019
 - au taux de 50 % soit **20 860 €** pour le projet d'extension de la vidéoprotection
- **Arrête** les modalités de financement comme précisé dans le tableau, suivant :

DEPENSES	Montants estimés HT	TVA	Coût total	RECETTES	Montant
Installation de nouvelles caméras	41 720 €	8 344€	50 064€	DETR 2019	20 860 €
				Subvention Bouclier Sécurité CR IDF en cours	12 516 €
				Commune fonds propre	16 688 €
TOTAL Action			50 064 €		50 064 €

- **Dit** que la dépense sera inscrite au budget 2019,
- **Dit** que les travaux commenceront dès la déclaration du caractère complet de notre dossier,
- **Charge** Mme le Maire de signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

6. Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Territoriale de Seine-et-Marne

Convention d'adhésion aux missions facultatives du CDG : pour simplifier les démarches des collectivités territoriales pour l'adhésion en 2019, le CDG et son Conseil d'administration ont validé le 18 octobre 2018, le renouvellement du principe de conventionnement unique, matérialisé par une convention « support », préalable à l'accès d'un grand nombre de prestations.

Comme chaque année, il convient de délibérer sur les missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne. A cet effet, Madame le Maire propose la délibération suivante pour l'année 2019 :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;
- Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;
- Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 18 octobre 2018 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

- La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.
 - Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.
 - Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.
 - Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».
 - Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.
- Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, en avoir débattu, et en avoir délibéré, et à l'unanimité

- **Approuve** la convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

7. Modification des statuts du SDESM (*Syndicat Départemental des Energies 77*)

Le Syndicat Départemental des Energies 77 nous a adressé un courrier, reçu en Mairie le 29 octobre 2018, nous informant de la modification de leurs statuts.

Ce syndicat départemental souhaite élargir ses compétences et soumet aux communes membres le projet de modification des statuts et notamment l'article 3.2 "Compétences à la carte" portant sur :

- Etude et/ou maîtrise d'ouvrage et/ou travaux et/ou exploitation pour :
 - réseau de chaleur et de froid

- Installation de central de production d'énergie d'origine renouvelable et/ou de récupération
- Infrastructures de recharge pour véhicules électriques
- Distribution publique de gaz :
 - Installation des infrastructures nécessaires à la vidéo protection (cette compétence ne pourra être exercée que sous réserve d'une demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéo protection auprès de la préfecture et de l'obtention par les SDESM de la certification d'installateur de vidéosurveillance (cf. arrêté ministériel du 5 janvier 2011 NOR : IOCD1033809A)

Le Comité syndical du SDESM a entériné cette modification par une délibération n°2018-56 en date du 4 octobre 2018.

En conséquence, nous devons délibérer sur la modification des compétences, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération jointe.

-Vu la délibération n°2018-56 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant sur la modification de ses statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, et en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne ci-joint.

8. Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales

-À compter du 1^{er} janvier 2019, la gestion des listes électorales sera réformée (conformément à la loi du 1^{er} août 2016).

-Un répertoire électoral unique (REU) est créé et ce sera désormais le maire, seul qui statue sur les demandes d'inscription.

-Le REU a pour but de faciliter l'inscription sur les listes électorales. Pour permettre les inscriptions en continu, **la révision annuelle des listes électorales est supprimée au profit d'un système de révision permanente.** Pour cela, un répertoire électoral unique (REU) est créé au niveau national, dont la tenue est confiée à l'INSEE. La liste électorale de chaque commune sera extraite du REU, opérationnel le 1^{er} janvier 2019.

-Les commissions administratives, actuellement chargées de la révision des listes électorales, sont supprimées. Elles sont remplacées - au plus tard le 10 janvier 2019 - par une commission de contrôle instaurée dans chaque commune par un arrêté du Préfet, sur proposition du Maire. Elle doit se réunir au moins une fois par an, et en tout état de cause, entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour précédent chaque scrutin.

-Dans les communes de 1 000 habitants et plus, où plusieurs listes ont obtenues des sièges au conseil municipal, la commission est pluraliste. Elle se compose de 5 membres :

- ☞ **Trois Conseillers Municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (N.B. : à l'exception du Maire, des Adjoint titulaires d'une délégation et des Conseillers Municipaux délégués à l'inscription sur les listes électorales), pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission :**

- **Soit 8 élus (n'ayant pas de délégation) concernés pour Bouleurs : M. Moullier Jean-Claude ; M. Vallée Pascal ; M. Raingeval Francis ; Mme Zabalia Pascale ; Mme Balestier Joëlle ; Mme Le Querré Nathalie ; Mme Petiot Sophie ; M. Corsange Aurélien.**

- **Deux** Conseillers Municipaux d'opposition appartenant soit à l'unique liste d'opposition représentée au sein du conseil (soit à la 2^{ème} et 3^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre d'élus lors de la dernière élection), pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission :
 - **Soit 2 élus de la 2^{ème} liste concernés pour Bouleurs** : M. Rozec Jean-Philippe ; M. Duclos Marc.

Après un tour de table les membres de la future commission de contrôle sont les suivants :

- Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau :
 - M. Jean-Claude Moullier,
 - M. Pascal Vallée,
 - M. Francis Raingeval.
- Conseillers Municipaux d'opposition appartenant à l'unique liste d'opposition, pris dans l'ordre du tableau :
 - M. Rozec Jean-Philippe,
 - M. Duclos Marc.

Madame le Maire transmettra au Préfet la liste des membres de la future commission de contrôle pour une installation le 1^{er} janvier 2019. Le délai pour désigner ces membres expire le 10 janvier 2019.

9. Décisions Budgétaires Modificatives : DM budget communal des sommes qui restent sur les comptes 2031 (frais d'études) et 2033 (frais d'insertion)

Madame le Maire présente les décisions budgétaires suivantes :

Les comptes 2031 (frais d'études) et 2033 (frais d'insertion) n'ont fait l'objet d'aucun mouvement.

En effet, si ces sommes correspondent à des frais d'études ou d'insertion suivies de travaux d'investissement elles doivent donc être rattachées au bien concerné, ce mouvement est une opération d'ordre budgétaire.

Il convient donc de prévoir par décision modificative les crédits suivants (équilibrée, même montants en dépenses et en recette.

La Trésorerie de Magny-le Hongre nous informe que sur ces deux articles les montants suivants sont toujours présents savoir :

Sur l'article 2031 un montant total de	42 133.17 €
Sur l'article 2033 un montant total de	<u>388.46 €</u>
Soit :	42 521.63 €

Ces sommes concernent :

- Des études pour l'église pour un montant de : 18 199.53 €
 - Des études pour l'élaboration du PLU : 14 322.10 €
 - Maitrise d'œuvre urbaine (MOUS) 10 000.00 € (*)
- Soit : 42 521.63 €

La maîtrise d'œuvre urbaine (MOUS) 10 000.00 € a fait l'objet d'un amortissement depuis l'exercice 2016 de 2 000.00 € par an. Ce montant restera donc dans l'article 2031.

Il convient donc de prendre la Décision Modificative suivante pour imputer les sommes restantes aux comptes d'immobilisations concernés.

Dossiers amendes de police

Tous les ans la commune peut faire une demande au titre des amendes de police mais le dépôt de ce dossier doit être fait avant le 31/12/2018 pour un montant d'environ 10 000 € ; le débat qui s'installe fait suite à des réflexions en commission de travaux.

Plusieurs idées ont été émises, cependant elles correspondent souvent à des travaux trop importants pour être obtenus à ce titre.

1/ Modification du revêtement du carrefour du chemin de Rebais : problème : ce n'est pas un nouvel aménagement de sécurité mais la réfection d'un ancien.
ou création d'un plateau traversant au carrefour du chemin de Rebais :

2/ Pose de bordure double au carrefour rue de l'église/rue des roches/rue de la république, mais l'espace de positionnement des bordures surélevées est très court compte tenu des deux entrées charretières où l'abaissement de bordures est nécessaire et en plus, des bouches à clés au droit de la bordure existante empêchent leur recouvrement par une bordure ce qui les rendrait inexploitable.

3/ Création d'un plateau au carrefour de Montpichet (au stop),

L'ordre de grandeur pour le prix d'un plateau complet en reprenant les bordures en rives (pour qu'elles soient à la bonne hauteur par rapport au plateau), l'assainissement (pour créer des grilles, le plateau faisant obstacle), les enrobés et le marquage est plutôt de 40 000 à 50 000 € HT par plateau. Ces plateaux ne peuvent donc pas être subventionnés dans ce cadre des amendes de police.

Il reste la pose de potelets, balises, barrières : J.P. Rozec et D. Meunier ont prévu de faire un tour de la commune pour identifier les points concernés.

11. Questions diverses

Document Unique

Mme le Maire fait part du lancement de la démarche « Document Unique » avec l'aide du Centre de Gestion de la Fonction Territoriale. Il s'agit d'un document obligatoire qui recense toutes les obligations et mesures prises pour prévenir les risques professionnels, et ce, pour chaque service et chaque poste.

Madame le Maire explique qu'il faut qu'elle nomme un élu pour faire partie du comité de pilotage.

Soirée spectacle

Il est proposé d'organiser une soirée spectacle un samedi soir en janvier avec la compagnie LAOBE pour un montant de 1 500 €. Cette animation culturelle est retenue à l'unanimité et une information sera faite pour les habitants dès confirmation de la date par la compagnie LAOBE.

Le devenir du Pays Créçois

Madame Patricia LEMOINE, Présidente du Pays Créçois, devient Députée et doit démissionner du conseil communautaire le 29/11/2018. Madame BOURDIER confirme qu'elle assurera l'intérim de Madame LEMOINE jusqu'à la convocation du conseil communautaire du 12 décembre 2018.

Elle explique les enjeux au Conseil et les incertitudes qui demeurent.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à minuit.